

# **REGLEMENT**

## **CONCOURS : « BRODERIE d'ART des 2 RIVES »**

Organisé par l'Association France Algérie Rhône-Alpes (AFARA) °°°

### Article 1 – Présentation

Cet événement « Broderie d'Art des 2 rives » est organisé par l'Association France Algérie Rhône-Alpes (AFARA).

L'objectif est de mettre en lien des hommes et des femmes, brodeurs, brodeuses, artistes, artisans et artisans d'art, passionnés de broderie. Cet événement réunira les lauréats lors des deux expositions prévues l'une à Lyon et l'autre à Alger, afin de favoriser les échanges et les savoir-faire.

### Article 2 – Participants

Peuvent concourir à cet événement toute personne physique de nationalité française ou algérienne âgée au minimum de 18 ans au 1er janvier 2024.

Une personne ne peut déposer qu'un seul dossier.

Ne peuvent concourir : les membres de l'AFARA, les personnes membres du jury, leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants), ainsi que les salariés responsables des organisations professionnelles partenaires de l'opération.

### Article 3 – Projet

Cet événement se déroulera ainsi :

Le brodeur ou la brodeuse choisira l'œuvre d'un artiste qui sera la source de son inspiration.

L'AFARA suggère les artistes contemporains suivants :

Jean-Philippe Aubanel, (<https://www.et-alors.org/dossier-les-Artistes/Aubanel-2008.html>)

Baya, <https://www.imarabe.org/fr/expositions/baya-icone-de-la-peinture-algerienne>

Paolo Caruso, <https://www.francoisebesson.com/representation/https/wwwinstagramcom/paolocarusartsthme>

Etienne Dinet - <https://www.wikiart.org/fr/etienne-dinet/all-works#!#filterName:all-paintings-chronologically,resultType:masonry>

Patrice Giorda, <https://www.giorda.fr/oeuvres/peintures/>

Jaké, <https://www.jake-artist.com/oeuvres-artistiques>

Ramdame Kacer,

Mohammed Khadda, <https://dafbeirut.org/en/mohammed-khadda>

Mohammed Racim, <https://www.thecasbahpost.com/mohammed-racim-et-laffirmation-de-lidentite-culturelle-algerienne/>

Pauline Vachon, [paulinevachon.fr](http://paulinevachon.fr)

Le participant pourra choisir un artiste en dehors de cette liste.

Le brodeur ou la brodeuse s'inspirera du tableau qu'il aura choisi sans le reproduire, pour créer une œuvre originale brodée.

Les caractéristiques de la création :

- dimension de l'œuvre : 40 cm / 50 cm maximum et minimum 20 cm / 20 cm, quelque soit le support, en 2D ou 3D, si 3 D épaisseur maximum 20cm
- Matériaux et supports souhaités : totalement libre, toutes sortes de support et de fils, incluant aussi des matières innovantes...

Le candidat devra indiquer le nom de l'artiste et du tableau qui l'aura inspiré.

Le candidat devra compléter le dossier de candidature.

#### Article 4 – Retrait des Dossiers

Le candidat pourra retirer son dossier sur le site internet [www.associationfrancealgerie.fr](http://www.associationfrancealgerie.fr) onglet « associations régionales » puis « AFARA – Association France-Algérie – Rhône-Alpes »

Ou en faisant une demande par mail : [afa.rhonealpes@orange.fr](mailto:afa.rhonealpes@orange.fr)

#### Article 5 – Dépôt de l'œuvre et du dossier au plus tard le **mardi 27 Août 2024**

Le dossier de candidature et l'œuvre devront être envoyés par poste ou déposés à l'adresse suivante: Mongi Guibane, Boutique Captiva, 20 rue Romarin, 69001 Lyon. (horaires d'ouvertures : du mardi au samedi de 9h à 18h).

Tout dossier incomplet ou non reçu à la date du mardi 27 Août 2024 sera refusé.

Les dossiers complets et répondant aux critères du règlement seront étudiés par le jury qui sélectionnera les lauréats.

Le dossier doit être composé de : l'œuvre en broderie, une ou plusieurs photographies de l'œuvre et son copyright, dossier de candidature complété.

#### Article 6 – Modalités de Sélection et Critères

Les critères de sélection :

- caractère original et novateur du projet,
- qualité soignée de l'œuvre.

#### Article 7 – Assurance

Chaque exposant reste responsable de son œuvre. A lui d'assurer ou pas celle-ci. L'AFARA décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir le temps de l'exposition, de son installation, de son décrochage et le transport.

#### Article 8 – Droit à l'image

Les exposants acceptent l'utilisation et l'exploitation non commerciale des œuvres qu'ils présentent pour les expositions et la communication. Si les photographies ont été faites par un professionnel, lui demander le droit de copyright.

### Article 9 - Modalités de sélection ainsi que les critères

Le jury sera composé d'au moins 5 personnes qualifiées, (artiste / brodeur / brodeuse / créatrice, créateur de mode / directrice, directeur artistique...).

Le jury examinera l'ensemble des œuvres reçues. Il choisira les œuvres retenues pour les expositions. Ses décisions sont souveraines, elles ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ; elles ne seront pas susceptibles de recours par les candidats.

### Article 10 – Description des Prix

2 expositions des œuvres : à Lyon et à Alger

Tous les auteurs des œuvres retenues seront invités au vernissage de l'exposition à Lyon et à Alger.

Le voyage et l'hébergement seront offerts.

Le jury décidera d'un premier prix, doté de 1000 € et d'un second prix doté de 500€.

### Article 11 – Le Calendrier du concours

Lancement du concours	septembre 2023
Dernier jour Rendu de l'œuvre finale	27 août 2024
Jury	Septembre 2024
Période d'expositions envisagée	Septembre - Octobre 2024

### Article 12 – Confidentialité – Communication – Propriété Intellectuelle

Le contenu des délibérations du jury reste confidentiel.

Chaque candidat autorise les organisateurs du concours et les partenaires à se référer à leur nom, signes distinctifs, présentation de leur démarche, visuels à des fins de relations presse, publiques et de communication.

Chaque candidat déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'œuvre présentée dans le cadre du présent concours.

### Article 13 – Données Personnelles

Conformément aux obligations RGPD (le Règlement Générale sur la Protection des Données), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de rétractation aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse figurant à l'article 5 du présent règlement. Les renseignements communiqués par les candidats sont destinés à la gestion du présent concours. Les données des candidats sont à l'usage unique de l'AFARA à des fins de gestion administrative. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit de portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

### Article 14 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, voire d'annuler le concours, si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait dès lors être engagée.

Article 15 – Différends

Le présent concours est régi par la loi française . Tout différend qui viendrait à naître sera arbitré par l'AFARA. Toute action en justice devra être portée devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Lyon.

Fait à Lyon le 25 septembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Zohra Perret', written in a cursive style.

Zohra PERRET  
présidente de l'AFARA

°°°Maison des Passages, 44 rue St Georges, 69005 Lyon , N°siret 572 718 824 000 17